

D2024-036

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 2 mai 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Isabelle JOURDY
Jean-Louis CELSE à Jacqueline BUONOCORE
Jean-Luc MEYER à Véréne SOLELIS
Jean-Pierre LUNOT à Marie-Anne JARLIER
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à André GAZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Véréne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Résidence La Chocolaterie – Modification des modalités de versement de l'aide financière de la commune à l'OPHIS

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2023-083 du 13/12/2023, relative à la participation financière de la Ville de Royat à l'opération « Résidences la Chocolaterie et Aroma » réalisée par l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

D2024-036

Il avait été convenu avec OPHIS, afin d'assurer le plan de financement de cette opération, que la commune contribuerait financièrement au projet par l'attribution d'une aide de 30 000 €, versée à raison de 10 000 € par an sur une durée de 3 ans.

Considérant le dispositif de la loi SRU, appliquant des pénalités aux communes de disposant pas d'un nombre de logements sociaux suffisants sur leur territoire, cette aide pourra venir en déduction des pénalités payées par la ville au titre de la loi SRU.

Selon les conseils du service de l'Etat, il est préférable de verser en une seule fois, la participation financière de la commune d'un montant de 30 000 € à l'OPHIS, de manière à la déclarer sur l'exercice 2024 afin que la déduction s'applique en globalité sur le prélèvement SRU de 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE ; 1 abstention : Mme MERCIER) de verser en une fois l'aide de 30 000€ à l'OPHIS pour assurer le plan de financement de la résidence La Chocolaterie.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

